

PROVINCE DE QUÉBEC — VILLE DE ROBERVAL
LE 3 AOÛT 2009 (17)

Assemblée ordinaire du Conseil de la Ville de Roberval, tenue à la Mairie de Roberval, le 3^e jour du mois d'août 2009, à 20 heures.

PRÉSENCES : Monsieur le Maire Michel Larouche et Messieurs les conseillers Gilles Veilleux, Gilles Otis, Rémy Leclerc et Serge Hudon

ABSENCES : Madame la conseillère Michèle Claveau et Monsieur le conseiller Jocelyn Bouchard

L'assemblée est tenue sous la présidence de Monsieur le Maire Michel Larouche.

Lecture est faite de l'avis de convocation et du certificat de signification dudit avis.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Le temps mis à la disposition de la population pour la période de questions n'est pas utilisé.

ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR

2009-385

Il est proposé par le conseiller M. Gilles Veilleux, appuyé par le conseiller M. Serge Hudon et résolu, que l'ordre du jour de la présente assemblée soit accepté avec les modifications suivantes :

On ajoute :

2.2 Dépôt du rapport intérimaire au 30 juin 2009;

9.1 Fondation Héritage culturelle autochtone / Activité bénéfice / 11 septembre 2009 / 150,00\$.

ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL DU 6 JUILLET 2009

2009-386

Il est proposé par le conseiller M. Gilles Otis, appuyé par le conseiller M. Rémy Leclerc et résolu, que le procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 6 juillet 2009 soit accepté sans modification.

1.0 DIRECTION GÉNÉRALE

2.0 SERVICES FINANCIERS

2009-387

2.1 ACCEPTATION DES COMPTES

Il est proposé par le conseiller M. Gilles Otis, appuyé par le conseiller M. Rémy Leclerc et résolu unanimement, que les comptes de la Ville de Roberval soient acceptés et payés selon la liste fournie en date du 29 juillet 2009, comme si elle était ici au long reproduite :

–	À même le fonds général.....	477 938,70\$
–	Règlement 2007-23	4 018,79\$
–	Règlement 2009-18	4 195,46\$
–	Règlement 2009-19	6 687,85\$
–	Règlement 852	<u>43 792,72\$</u>

Grand total du fonds général et des règlements..... 536 633,52\$

2.2 DÉPÔT DU RAPPORT INTÉRIMAIRE AU 30 JUIN 2009

Le Conseil prend acte du dépôt, par le conseiller M. Gilles Otis, du rapport financier intérimaire produit par la trésorière de la Ville, Mme Nancy Boutin, en date du 30 juin 2009.

3.0 TRAVAUX PUBLICS

2009-388

3.1 RÈGLEMENT 2009-18 : « RÉFECTION DES INFRASTRUCTURES MUNICIPALES DU BOULEVARD MARCOTTE ET SES TRIBUTAIRES » / ACCEPTATION DU DÉCOMPTE PROGRESSIF # 1 CLAVEAU & FILS / 102 975,79 \$ TAXES INCLUSES ET AUTORISATION DE PAIEMENT

Il est proposé par le conseiller M. Serge Hudon, appuyé par le conseiller M. Gilles Veilleux et résolu, que sur recommandation du groupe Cegertec ingénieurs conseils, le Conseil de la Ville de Roberval accepte le décompte progressif # 1 produit par Claveau et Fils, relativement à la réfection des infrastructures municipales du boulevard Marcotte et ses tributaires, au montant de 102 975, 79\$ taxes incluses et en autorise le paiement.

(POSTE : Règlement 2009-18 (22-918-0-10-00-722))

2009-389

3.2 BOULEVARD MARCOTTE / ACCEPTATION DE L'AVENANT # 1 (56 540,00\$) / POSE D'UNE CONDUITE SANITAIRE

Il est proposé par le conseiller M. Serge Hudon, appuyé par le conseiller M. Gilles Veilleux et résolu, que sur recommandation de l'ingénieur municipal, le Conseil de la Ville de Roberval accepte l'avenant # 1 relativement à la réfection des infrastructures municipales du boulevard Marcotte et ses tributaires au montant de 56 540,00\$ taxes en sus pour la pose d'une conduite sanitaire de 250 millimètres sur une longueur de 180 mètres.

2009-390

3.3 ANNULATION DE LA RÉOLUTION 2008-586 ET ACCEPTATION DES MODALITÉS RÉVISÉES DU « GUIDE RELATIF DE TRANSFERT AUX MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC D'UNE PARTIE DES REVENUS DE LA TAXE FÉDÉRALE D'ACCISE SUR L'ESSENCE ET DE LA CONTRIBUTION DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC POUR LEURS

INFRASTRUCTURES D'EAU POTABLE, D'EAUX USÉES ET DE VOIRIE LOCALE »

ATTENDU QUE :

- La municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités révisées de transfert aux municipalités du Québec d'une partie des revenus de la taxe fédérale d'accise sur l'essence et de la contribution du Gouvernement du Québec pour leurs infrastructures d'eau potable, d'eaux usées et de voirie locale et de ses annexes;
- La municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et des Régions;

Il est proposé par le conseiller M. Serge Hudon, appuyé par le conseiller M. Gilles Otis et résolu, que le Conseil de la Ville de Roberval :

- S'engage à respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle;
- S'engage à être seul responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toute sorte ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuables à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen du transfert d'une partie des revenus de la taxe fédérale d'accise sur l'essence et de la contribution du Gouvernement du Québec;
- Approuve le contenu et autorise l'envoi à la Direction des infrastructures du ministère des Affaires municipales et des Régions de la programmation des travaux du 22 juillet 2009 et de tous les autres documents exigés par le ministère, en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et des Régions;
- S'engage à informer la Direction des infrastructures du ministère des Affaires municipales et des Régions de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

La présente résolution annule et remplace la résolution 2008-586.

4.0 HYGIÈNE DU MILIEU

5.0 DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET DURABLE, TOURISME ET COMMUNICATIONS

6.0 SÉCURITÉ PUBLIQUE

2009-391

6.1 COLLOQUE ANNUEL DE L'ASSOCIATION DES TECHNICIENS EN PRÉVENTION INCENDIE DU QUÉBEC / M. GUY MAILHIOT / 1^{ER} ET 2 OCTOBRE 2009 / 175,00\$

Il est proposé par le conseiller M. Gilles Veilleux, appuyé par le conseiller M. Serge Hudon et résolu, que le Conseil de la Ville de Roberval autorise M. Guy Mailhiot, préventionniste à la sécurité incendie, à prendre part au 44^e colloque annuel de l'Association des techniciens en prévention incendie du Québec qui se tiendra à Bromont les 1^{er} et 2 octobre 2009. Le coût de l'inscription est de 175,00\$ taxes applicables s'il y a lieu, payable à l'ordre de l'Association des techniciens en prévention incendie du Québec, et le Conseil autorise les dépenses inhérentes.

(POSTE : 02-221-00-310)

7.0 RESSOURCES HUMAINES

2009-392

7.1 SYNDICAT DES EMPLOYÉS MUNICIPAUX DE ROBERVAL S.C.F.P. LOCAL 2678 / AUTORISATION DE SIGNATURE LETTRE D'ENTENTE 2009-01 « HORAIRE DE TRAVAIL POUR LA PLANTATION DES FLEURS »

Il est proposé par le conseiller M. Gilles Veilleux, appuyé par le conseiller M. Serge Hudon et résolu, que le Conseil de la Ville de Roberval autorise Monsieur le Maire et le Greffier à signer la lettre d'entente 2009-01 intervenue avec le Syndicat des employés municipaux de Roberval S.C.F.P. local 2678 relativement la mise en application d'un horaire flexible pour la plantation des fleurs.

8.0 URBANISME, ENVIRONNEMENT, PATRIMOINE ET HABITATION

2009-393

8.1 ACCEPTATION DE LA DÉROGATION MINEURE 2009-016 : SOCIÉTÉ EN COMMANDITE MANOIR NOTRE-DAME / 680, BOULEVARD SAINT-JOSEPH, ROBERVAL

ATTENDU que la société en commandite Manoir Notre-Dame, du 680, boulevard Saint-Joseph, à Roberval, a fait une demande de dérogation mineure concernant la marge en cour arrière qui est à 3,35 mètres plutôt que 6,0 mètres (Règlement 93-10, article(s) 6.2.7.3.3);

ATTENDU que l'acceptation d'une telle dérogation mineure doit respecter les objectifs du Plan d'urbanisme (L.A.U. 145.2);

ATTENDU qu'en cas de refus de cette demande de dérogation mineure, cela pourrait causer un préjudice important au demandeur (L.A.U. 145.4);

ATTENDU que cette demande ne doit pas porter atteinte à la jouissance ou aux droits du propriétaire voisin (L.A.U. 145.4);

POUR CES RAISONS, il est proposé par le conseiller M. Rémy Leclerc, appuyé par le conseiller M. Gilles Otis et résolu, que sur recommandation

du Comité consultatif d'urbanisme, le Conseil de la Ville de Roberval accepte la demande de dérogation mineure # 2009-016, de la société en commandite Manoir Notre-Dame, du 680, boulevard Saint-Joseph, à Roberval, concernant la marge en cour arrière qui est à 3,35 mètres au lieu de 6,0 mètres (Règlement 93-10, article(s) 6.2.7.3.3).

2009-394

8.2 ACCEPTATION DE LA DÉROGATION MINEURE 2009-017 : MESSIEURS ÉRIC ET YVES CINQ-MARS / 894, RUE HARVEY, ROBERVAL

ATTENDU que Messieurs Éric et Yves Cinq-Mars, du 894, rue Harvey, à Roberval, ont fait une demande de dérogation mineure concernant la localisation du garage qui est à 0,47 mètre en marge latérale sud-est au lieu de 1,0 mètre (Règlement 93-10, article(s) 4.5.8.1);

ATTENDU que l'acceptation d'une telle dérogation mineure doit respecter les objectifs du Plan d'urbanisme (L.A.U. 145.2);

ATTENDU qu'en cas de refus de cette demande de dérogation mineure, cela pourrait causer un préjudice important au demandeur (L.A.U. 145.4);

ATTENDU que cette demande ne doit pas porter atteinte à la jouissance ou aux droits du propriétaire voisin (L.A.U. 145.4);

POUR CES RAISONS, il est proposé par le conseiller M. Rémy Leclerc, appuyé par le conseiller M. Gilles Veilleux et résolu, que sur recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, le Conseil de la Ville de Roberval accepte la demande de dérogation mineure # 2009-017, de Messieurs Éric et Yves Cinq-Mars du 894, rue Harvey à Roberval, concernant la localisation du garage à 0,47 mètre en marge latérale sud-est au lieu de 1,0 mètre (Règlement 93-10, article(s) 4.5.8.1).

2009-395

8.3 CONGRÈS DE L'ORDRE DES URBANISTES DU QUÉBEC / M. JACQUES VALOIS, DIRECTEUR / DU 23 AU 25 SEPTEMBRE 2009 À SHERBROOKE / 524,87 \$ TAXES INCLUSES

Il est proposé par le conseiller M. Rémy Leclerc, appuyé par le conseiller M. Serge Hudon et résolu, que le Conseil de la Ville de Roberval autorise M. Jacques Valois, directeur du service d'Urbanisme, à prendre part au congrès de l'Ordre des urbanistes du Québec, qui se tiendra du 23 au 25 septembre 2009 à Sherbrooke. Le coût de l'inscription est de 524,87\$ taxes incluses, payable à l'Ordre des urbanistes du Québec, et le Conseil autorise les dépenses inhérentes.

(POSTE : 02-610-00-310)

9.0 LOISIRS ET CULTURE

2009-396

9.1 FONDATION HÉRITAGE CULTUREL AUTOCHTONE / ACTIVITÉ BÉNÉFICE / 11 SEPTEMBRE 2009 / 150,00\$

Il est proposé par le conseiller M. Gilles Otis, appuyé par le conseiller M. Rémy Leclerc et résolu, que le Conseil de la Ville de Roberval autorise Monsieur le Maire à prendre part à la 9^e Classique de golf au bénéfice de

la Fondation de l'héritage culturel autochtone qui se tiendra le 11 septembre 2009 à Saint-Prime. Le coût de l'inscription est de 150,00\$ payable à l'ordre de Fondation de l'héritage culturel autochtone, et le Conseil autorise les dépenses inhérentes.

(POSTE : 02-190-00-991)

10.0 ORGANISMES COMMUNAUTAIRES, FAMILLE, AÎNÉS ET JEUNESSE

11.0 LECTURE ET ADOPTION DE RÈGLEMENTS

2009-397

11.1 LECTURE ET ADOPTION DU RÈGLEMENT 2009-28 : IMPOSITION D'UNE TAXE AUX FINS DU FINANCEMENT DES CENTRES D'URGENCE 9-1-1

Il est proposé par le conseiller M. Rémy Leclerc, appuyé par le conseiller M. Serge Hudon et résolu, que le Conseil de la Ville de Roberval adopte le règlement 2009-28, soit un règlement décrétant l'imposition d'une taxe aux fins du financement des centres d'urgence 9-1-1 et ce, tel que lecture faite.

12.0 CORRESPONDANCE

13.0 DOSSIERS DU MAIRE

2009-398

13.1 FÉLICITATIONS AUX BÉNÉVOLES ET ADMINISTRATEURS DE LA 55^E TRAVERSÉE INTERNATIONALE DU LAC SAINT-JEAN

Il est proposé par le conseiller M. Rémy Leclerc, appuyé par le conseiller M. Gilles Otis et résolu, que le Conseil de la Ville de Roberval transmette ses sincères félicitations et remerciements aux administrateurs et bénévoles du conseil d'administration de la Traversée pour la réussite de la 55^e édition.

2009-399

13.2 FÉLICITATIONS AUX NAGEURS ET NAGEUSES ROBERVALOIS DU MARATHON DE LA RELÈVE RIO TINTO ALCAN (10 KILOMÈTRES) ET DE LA TRAVERSÉE (32 KILOMÈTRES)

Il est proposé par le conseiller M. Gilles Veilleux, appuyé par le conseiller M. Serge Hudon et résolu, que le Conseil de la Ville de Roberval transmette ses sincères félicitations aux nageurs et nageuses robervalois membres du Club Gami ayant complété l'épreuve de 32 kilomètres de Péribonka à Roberval, soit Joannie Guillemette-Simard et Jérémy Bonneau.

De plus, le Conseil tient à féliciter également les membres du Club Gami de Roberval qui ont réussi et complété l'épreuve du dix kilomètres Rio

Tinto Alcan, soit Gabrielle Trottier, Pierre Pelletier, Joannie Boily, Frédéric Girard et Dania Leclerc.

AJOURNEMENT DE LA SÉANCE

2009-398

Il est proposé par le conseiller M. Rémy Leclerc, appuyé par le conseiller M. Gilles Otis et résolu, que la présente assemblée soit ajournée au lundi 17 août 2009 à 20h00.

LOI SUR LES CITÉS ET VILLES DU QUÉBEC — ARTICLE 53

CONFORMÉMENT À L'ARTICLE 53, DE LA LOI SUR LES CITÉS ET VILLES DU QUÉBEC, J'APPROUVE CHACUNE DES RÉOLUTIONS CONTENUES SOUS CE PROCÈS-VERBAL.

DATE : Le 4 août 2009

SIGNATURE : _____
Michel Larouche, Maire

MICHEL LAROUCHE
MAIRE

JEAN-GUY TARDIF
LE GREFFIER

JGT/dm
(Réf. : Chantale/Conseil/PV20090803)